

0908959701

DATE DEPOT :	2009-10-20
NUMERO DE DEPOT :	89597
N° GESTION :	1988B09662
N° SIREN :	334559382
DENOMINATION :	ABC FORMATION APPLICATION BUREAUTIQUE CONSEIL FORM/
ADRESSE :	5 r Jules Lefebvre 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2002/06/27
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MISE EN HARMONIE
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

88 B 9662

PF 27.06.02 LL ; NS
PM 27.06.02 95 → Modalités du mode d'organisat° de la direct° Générale

06 27.06.02

ABC FORMATION - APPLICATION BUREAUTIQUE CONSEIL FORMATION

Société Anonyme au Capital de 165.600 Euros

Siège social : 15 rue de Rome
75.008 PARIS

R.C.S. PARIS B 334 559 382 (88 B 9662)

SIRET 334 559 382 00034

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M K
20 OCT. 2002
N DE DEPOT 79797

======

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2002

L'An 2002, le 27 Juin à 18 heures 30,

Les Actionnaires de la Société Anonyme "ABC FORMATION - APPLICATION BUREAUTIQUE CONSEIL FORMATION", au Capital de 165.600 Euros, divisé en 300 actions de 552 Euros chacune, dont le siège social est à PARIS (75.008), 15 rue de Rome, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il est établi, par les soins du Conseil d'Administration, une feuille de présence, qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée présents lors de son entrée dans la salle de réunion.

Madame Fabienne ROUMIGUIERES préside l'Assemblée en qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain ROUMIGUIERES et Monsieur Serge JOURNO, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, présents et acceptant, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Jean Jacques OUESNEY est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Elle constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée par les membres du bureau, que 7 Actionnaires possèdent 300 actions et représentent une somme de 165.600 Euros.

L'Assemblée, réunissant ainsi plus de la moitié du Capital Social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Pour Mme F. Roumiguières

FRJ

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- un exemplaire de la lettre de convocation

- la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes

- la feuille de présence de l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires

- le rapport du Conseil d'Administration.

Puis, Madame la Présidente déclare :

- que les formules de pouvoir adressées aux Actionnaires par la Société, étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'Assemblée aux Actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées à l'article 138 dudit décret

- que la liste des Actionnaires, arrêtés le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des Actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette réunion

- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir:

a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration

b) le rapport du Conseil d'Administration

c) un document mentionnant l'état civil des Administrateurs avec l'indication des autres Sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

FRJ

ORDRE DU JOUR

- Mise en conformité des Statuts avec les dispositions de la loi du 15 Mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

- Pouvoirs au porteur.

Madame la Préesidente donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

Afin de mettre les Statuts de la Société en conformité avec la loi du 15 Mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques, l'Assemblée sur proposition du Conseil d'Administration décide de rédiger comme suit les articles 18, 19, 21 des Statuts.

Article 18 (Nouveau) ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

"Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission."

Paraph

FRJ

Article 19 (Nouveau) DIRECTION DE LA SOCIETE

"Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la désignation de son Président. Les Actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration, ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des Statuts.

I Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lors que le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine sa rémunération et le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

FRJ

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relevent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

II Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre du Directeur Général délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux est fixé à quatre."

Article 21 (Nouveau) CONVENTIONS REGLEMENTEES

"Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou s'il s'agit d'une Société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions légales."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

======

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Signature

======